

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



***Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 17 juin 2025
approuvant le PLU***

Prescrit le :	10 avril 2017
Arrêté le :	18 juin 2024
Approuvé le :	17 juin 2025



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et
Développement du Territoire du
SICOVAL



Mairie d'Espanès

Place de la Mairie 31450 ESPANES

Tel: 05 61 81 97 12

PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) sont encadrées par les articles L.151-6, L.151-6-1, L.151-6-2 et L.151-7 du Code de l'urbanisme.

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements... »

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. »

Les OAP ont vocation à permettre à la collectivité d'orienter l'aménagement futur ou l'urbanisation progressive de son territoire selon les principes directeurs qu'elle aura définis dans son document d'urbanisme.

A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme comporte :

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, c'est-à-dire qui portent sur des quartiers ou des secteurs à urbaniser, mettre en valeur, réhabiliter ou restructurer. Ces secteurs sont destinés à accueillir le développement futur du territoire en matière d'habitat, d'équipement et/ou d'activités. Les OAP définissent pour chacun des secteurs des principes d'aménagement en matière de destination et de programmation ; d'organisation spatiale ; de qualité urbaine, environnementale et paysagère et de déplacements. Ainsi l'objectif général des OAP est d'encadrer le développement ou la mutation des espaces concernés afin de garantir une cohérence dans leur fonctionnement, une bonne intégration dans leur environnement ainsi qu'une certaine qualité urbaine.
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « environnement », définissant, à l'échelle de la commune, les actions et opérations nécessaires à la préservation et la mise en valeur de la trame verte et bleue, réservoir de biodiversité et support des continuités écologiques,

Les OAP s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en termes de compatibilité, c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre l'orientation et la mesure d'exécution. Les projets ne doivent pas remettre en cause les orientations.

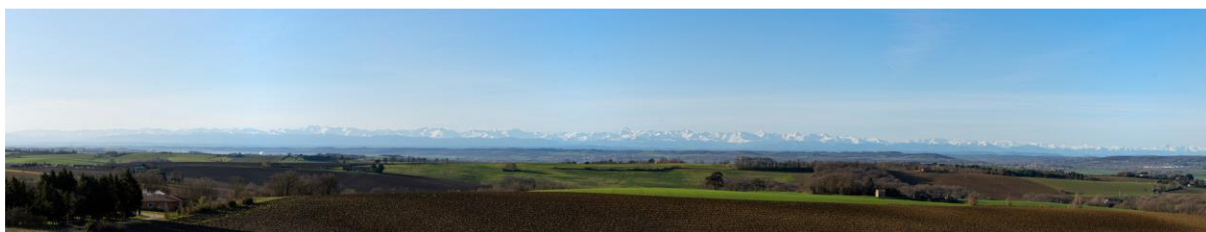
SOMMAIRE

1. OAP du SECTEUR « Souleilla » p 6
2. OAP thématique « Environnementale » p 18

1. OAP Secteur « Souleilla »

Situation et description du secteur

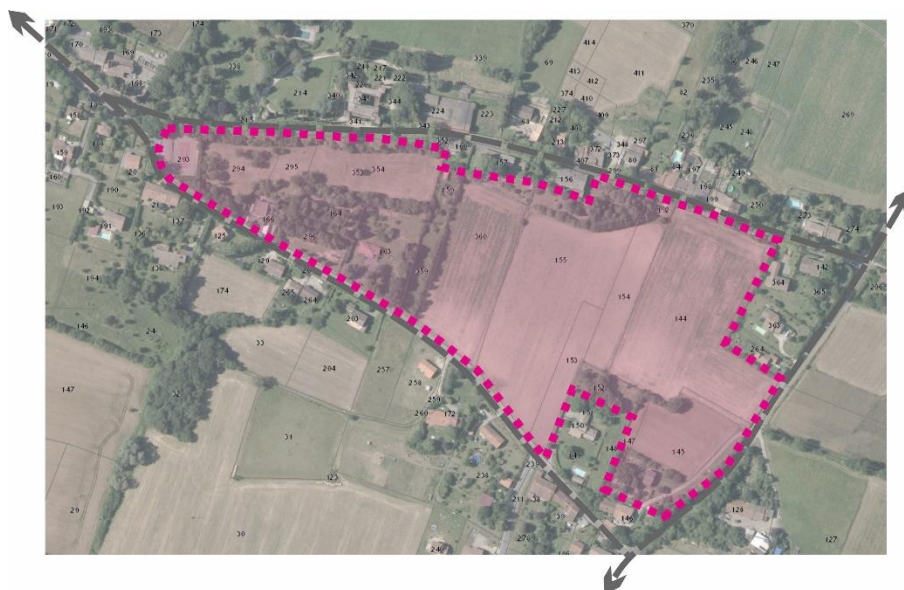
Le village d'Espanès est établi en crête d'un haut coteau du Lauragais à 275 m d'altitude, plus haut que les coteaux plus au sud. Cela offre un point de vue exceptionnel pour observer les Pyrénées et pour suivre la course du soleil.



Le centre bourg s'est développé autour de bâtiments historiques structurants (château, église, mairie), sous la forme d'une rue de village qui a conservé toutes les caractéristiques de l'architecture lauragaise témoignage de l'identité du village.

Fort de cette qualité patrimoniale bâtie, le centre-bourg historique a aussi la particularité d'être marqué par la présence d'un maillage végétal qui permet d'en magnifier sa présence dans le paysage (double alignement d'arbres, parc du château...).

Le secteur « Souleilla », d'une superficie d'environ 8,3 ha, constitue le cœur du triangle villageois encadré au Nord par la Rue du Château (RD 74c), au Sud-est par la Route de Venerque (RD 74) et au Sud-ouest par la Rue du Souleilla (RD 68).



Situé en contre-bas du village originel, sur le versant Sud, il présente un potentiel foncier pour accueillir le développement du village.

Pour autant, le renforcement de l'urbanisation ne doit pas conduire à une dégradation du paysage qui fait la qualité de vie d'Espanès mais plutôt permettre sa mise en valeur.

En effet, les perspectives vers le Sud offrent un point de vue exceptionnel que la commune souhaite valoriser dans un intérêt général.

Le secteur est constitué aujourd'hui de grands espaces agricoles cultivés ou naturels (prairies) bordés de haies. La partie haute du secteur devra être préservée de l'urbanisation et sera le support de connexions douces entre les différents lieux d'habitations et vers les équipements ou espaces publics.

Le long de la Rue du Souleilla qui dessert cet ensemble foncier quelques maisons individuelles se sont construites au grès des opportunités foncières et la commune y a installé un court de tennis, un espace de jeux pour enfants et un boulodrome dont la taille est devenue surdimensionnée au vu de son utilisation actuelle.

Au-delà de la limite Sud-ouest du secteur, le long de la Rue du Souleilla, ainsi qu'à l'Est le long de la Route de Venerque, s'est développé au coup par coup un tissu urbain pavillonnaire comblant les dents creuses entre des constructions anciennes.



vue depuis la Route de Venerque



vue depuis la Rue de Souleilla



point de vue du « Haut du Souleilla »



Rue du Souleilla



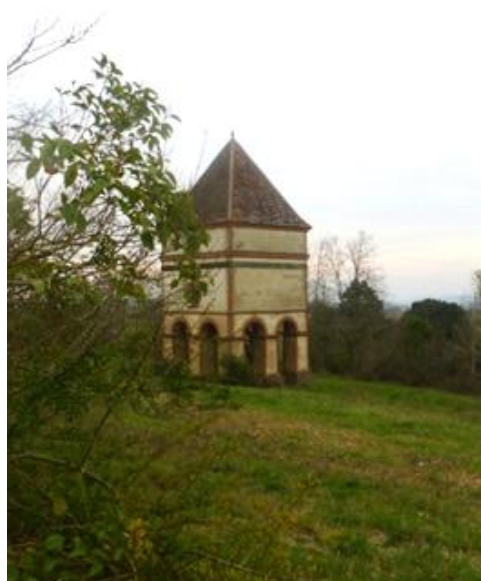
ancien boulo-drome



jeux pour enfants



Maison de village d'architecture traditionnelle à
préservé Rue Souleilla



Pigeonnier à préserver et mettre en valeur

Enjeux et objectifs du projet

La commune a pour objectif majeur de renforcer et de structurer son noyau villageois tout en préservant la qualité de son cadre de vie. Pour se faire, elle a choisi de prioriser le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine villageoise (« triangle villageois »).

Aussi, elle souhaite **garantir sa vitalité démographique en accueillant une nouvelle population et en favorisant une diversification de l'offre de logement**.

C'est en ce sens que l'OAP du secteur « Souleilla » vient encadrer et définir des principes d'aménagement dans le respect du paysage et de l'identité du village :

- **Renforcer et structurer la centralité villageoise** : à l'intérieur du « triangle villageois », en proposant des constructions le long de la Rue du Souleilla qui s'organisent autour de placettes raccrochées à la rue, et en développant des connexions douces entre les différents lieux d'habitations et vers les équipements ou espaces publics.
- **Garantir l'insertion paysagère et la qualité architecturale** : assurer l'intégration paysagère des constructions, préserver et développer les perspectives existantes en conservant l'espace agricole ou naturel en partie haute, rechercher une qualité urbaine et architecturale préservant le caractère de la commune.
- **Préserver les points de vue remarquables vers le sud le long de la Rue du Château**, en particulier au niveau de la mairie et devant le front bâti de la rue historique du village. Cela viendra s'articuler avec un projet de réaménagement global de la Rue du Château.
- **Favoriser la diversification de l'offre de logements** : permettre le parcours résidentiel des jeunes ménages et assurer une mixité sociale et générationnelle en cohérence avec les engagements du PLH.

Les principes d'aménagement

La structuration générale du secteur

Le périmètre de l'OAP se développe en contrebas du centre-bourg historique organisé en village–rue sur une ligne de crête. Cette structure historique du village d'Espanès constitue une sorte de belvédère offrant plusieurs perspectives visuelles vers le Sud et les Pyrénées.

C'est le maintien de ces continuités paysagères, la structuration d'un noyau villageois, la création d'une connexion douce qui vont guider le projet et déterminer l'armature de l'aménagement du secteur « Souleilla ».

Une première perspective remarquable se trouve au niveau de la Mairie/Eglise, à l'Ouest du périmètre de l'OAP.

En suivant la rue principale, marquée par des alignements d'arbres à préserver, on retrouve le château, protégé au titre des monuments historiques surplombant le pigeonnier situé en contrebas. Cet endroit offre une deuxième perspective vers le Sud qu'il y a lieu de mettre en valeur.

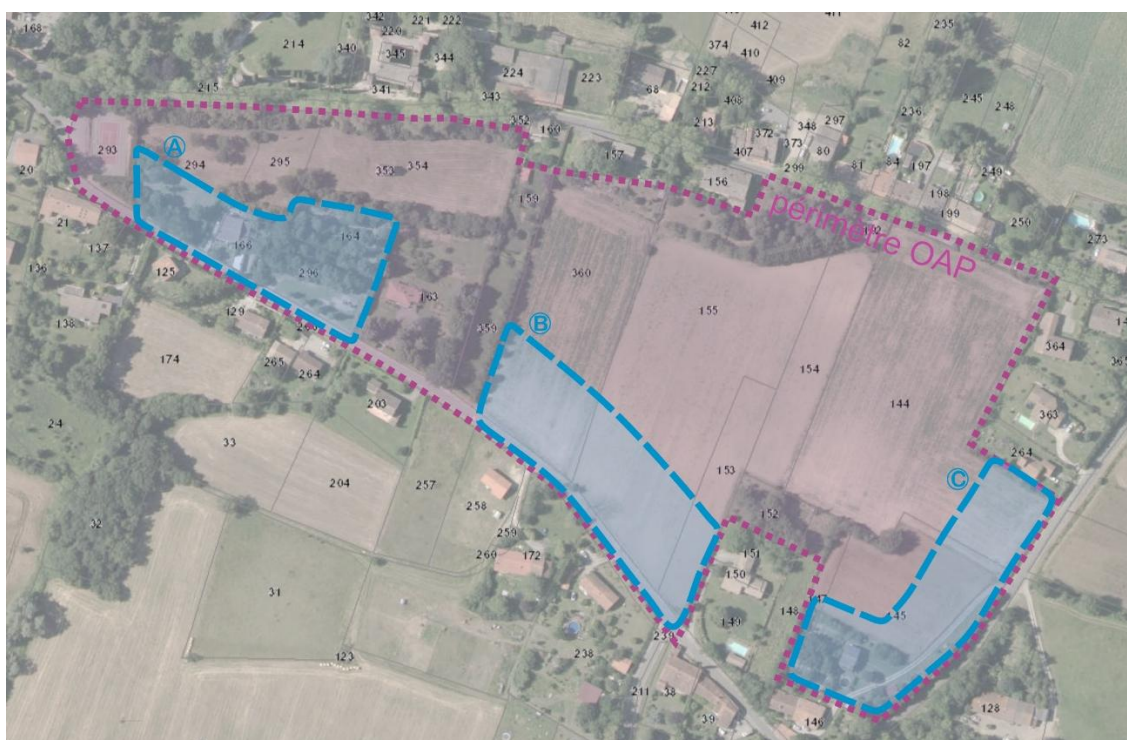
Enfin, plus à l'Est, au niveau du front bâti de la rue historique, s'ouvre une troisième perspective remarquable qu'il s'agira de préserver.

Le réaménagement de la Rue du Château mettra en valeur ces différentes séquences de points de vue.

Les terrains situés sur toute la partie haute du secteur seront en très grande majorité maintenus en espaces libres végétalisés.

C'est sur la partie basse, le long de la Rue du Souleilla et la Route de Venerque, que va principalement se développer l'urbanisation dans le respect des formes urbaines historiques du village.

A ce titre, trois îlots correspondant aux secteurs d'urbanisation sont identifiés sur l'OAP : l'îlot A d'une superficie d'environ 5600 m², l'îlot B d'une superficie d'environ 6300 m² ainsi que l'îlot C d'une superficie d'environ 8000 m².



Ces trois îlots d'urbanisation A, B et C, pourront être mis en œuvre indépendamment les uns des autres sans phasage défini.

Les îlots A et B devront garantir chacun une cohérence et une harmonie dans leur mise en œuvre. En effet, de par leur situation au bas du coteau la réussite et l'intégration de ces opérations sont primordiales pour préserver la qualité urbaine et architecturale du noyau villageois.

Les îlots A et B sont classés en zone AU1 du PLU (correspondant aux formes urbaines recherchées en zone UA), l'îlot C est classé en zone AU2 du PLU (correspondant aux formes urbaines recherchées en zone UB).

Toute la partie haute du secteur sous OAP, est classée en zone agricole inconstructible afin de préserver son intérêt paysager (zone Ap), pour une contenance d'environ 5,4 ha.

Les formes urbaines à développer et le programme de construction

Les îlots A et B, longeant la Rue du Souleilla, seront plutôt à dominante d'habitat groupé ou intermédiaire.

Seront développées sur ces espaces des formes urbaines en cohérence avec la silhouette du village ancien existant, constituées par des groupes de maisons organisés autour de placettes publiques.

Sur l'îlot A :

Le principe est de constituer un front bâti de constructions dans l'alignement des deux maisons existantes en bordure d'une place à aménager.

Les façades principales des constructions devront s'implanter sur la ligne d'implantation indiquée sur le schéma de principe.

Les constructions pourront être mitoyennes au moins d'un côté et leur volumétrie respectera l'architecture villageoise traditionnelle, en R+1 maximum (rez-de-chaussée + un niveau), avec une toiture à deux pentes avec le faîtage principal parallèle à la ligne d'implantation.

La maison existante, identifiée sur le schéma de principe, d'architecture traditionnelle et présentant un intérêt patrimonial sera à préserver et à valoriser.

D'autres constructions annexes aux constructions principales pourront être implantées au-delà du front bâti, en partie arrière du terrain. Ces constructions ne dépasseront pas un niveau R (rez-de-chaussée).

Sur l'îlot B :

Le principe est de créer deux « grappes » de maisons implantées autour de placettes.

Pour plus de cohérence, il est recommandé, sans que cela soit impératif, que cette partie d'urbanisation fasse l'objet d'une seule opération d'aménagement d'ensemble.

Les constructions seront implantées suivant les lignes d'implantations et orientées suivant les sens de faîtage indiqués sur le schéma de principe de façon à encadrer chacune des placettes.

Les constructions pourront être mitoyennes et leur volumétrie respectera l'architecture villageoise traditionnelle, en R+1/2 maximum (rez-de-chaussée + un demi niveau) avec des toitures à deux pentes.

D'autres constructions annexes aux constructions principales pourront être implantées au-delà en partie arrière du terrain. Ces constructions ne dépasseront pas un niveau (rez-de-chaussée).

Exemples de formes urbaines envisagées le long de la Rue du Souleilla :

Illustrations à titre indicatif (document non opposable)



Sur l'îlot C :

Cette partie située le long de la Route de Venerque, accueillera de l'habitat individuel afin de constituer un tissu moins dense en lien avec l'habitat pavillonnaire existant et plus adapté à la proximité d'une voie de transit assez fréquentée.

Sur le terrain déjà bâti entre les îlots A et B (parcelle A 163) :

Toute éventuelle évolution devra respecter les principes de l'OAP.

Les façades principales des constructions devront s'implanter sur la ligne d'implantation indiquée sur le schéma de principe. Les constructions pourront être mitoyennes au moins d'un côté et leur volumétrie respectera l'architecture villageoise traditionnelle, en R+1 maximum (rez-de-chaussée + un niveau), avec une toiture à deux pentes avec le faîtage principal parallèle à la ligne d'implantation.

D'autres constructions annexes aux constructions principales pourront être implantées au-delà en partie arrière du terrain.

Conformément aux recommandations du SCoT, la densité globale moyenne mise en place sera d'environ 10 à 15 logements par hectare.

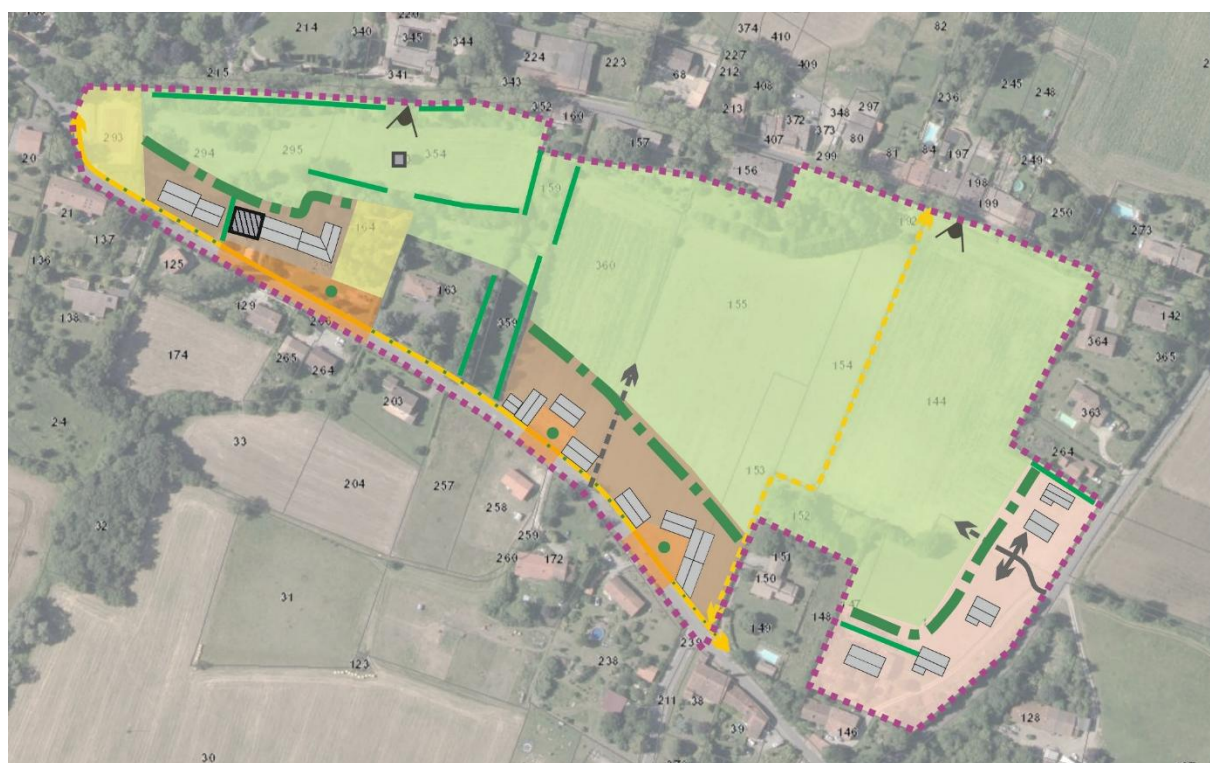
La **partie A** sera la plus dense et pourra accueillir **environ 6 à 10 logements supplémentaires** (densité de l'ordre de 18 lgts/ha).

La **partie B**, sera moins dense et pourra accueillir **environ 8 à 10 logements** (densité de l'ordre de 14 lgts/ha).

Enfin, la **partie C** destinée à de l'habitat individuel pourra accueillir **environ 6 logements** (densité de l'ordre de 10 lgts/ha).

Toute opération d'habitat de 5 logements ou plus devra comprendre au moins 10% de logements locatifs sociaux et 20% de logements à prix abordables conformément aux engagements du PLH.

Exemple d'implantations qui pourraient correspondre aux formes urbaines recherchées :



Le traitement architectural et paysager des parties bâties

Architecturalement, le parti développé devra assurer le respect de l'échelle et du rythme des formes urbaines existantes sans pour autant produire une uniformité. La greffe proposera une cohérence avec les constructions existantes du village ancien : la matérialité et les tonalités des façades et des toitures, les matériaux mis en œuvre, les variétés de détails (décrochements, redent, décalage...) contribueront à la richesse urbaine et donneront l'impression que le village a simplement été étiré.

L'aspect extérieur des constructions devra présenter un traitement architectural harmonieux et devra s'inspirer de l'architecture traditionnelle lauragaise sans pour autant interdire l'architecture contemporaine pour le traitement des façades notamment.

Les volumes seront simples et regroupés au maximum sous une même toiture à deux pentes, les faîtages principaux respecteront les sens de faîtage indiqués au schéma de principe.

Les matériaux et les couleurs utilisés devront suivre le cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du Sicoval. L'emploi de la brique de terre cuite sera encouragé.

Sur les îlots A et B, les façades principales donnant sur rue ou sur les placettes publiques devront faire l'objet d'une attention particulière.

Afin de favoriser l'intégration des constructions au terrain et notamment à la pente, celles-ci devront être conçues de manière à minimiser au maximum les terrassements. Les accès aux maisons ou aux garages seront au même niveau que la rue ou les placettes.

Les clôtures sur rue devront avoir une homogénéité en termes de hauteur, couleur et aspects finis des matériaux. Elles devront s'adapter au terrain qui les environne et notamment au relief. Les éléments qui la composent descendront par paliers successifs plus ou moins importants selon la pente.

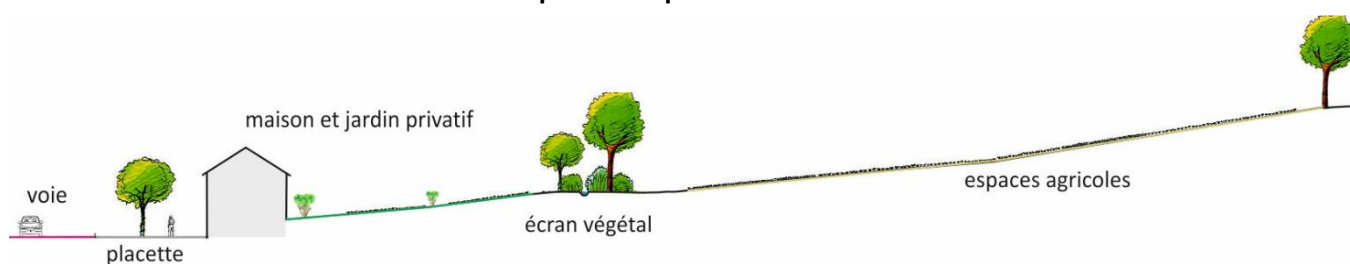
Tout dispositif d'occultation des clôtures de type canisse, bâche plastique, tôle, panneaux... sera interdit.

Les abords des constructions seront végétalisés par des essences locales et variées (voir palette végétale annexée au PLU) afin d'apporter une qualité des espaces de vie mais aussi de favoriser l'intégration du bâti dans le paysage.

L'utilisation du végétal permettra également de gérer les franges vis-à-vis des espaces non bâtis. Les lisières des zones d'habitats identifiées au schéma de principe, en bordure des espaces agricoles ou naturels à conserver, seront traitées de manière à former un écran végétal. Elles seront constituées d'une bande boisée comprenant a minima une haie champêtre variée et d'essence locale.

Ces franges végétales pourront également être le support de dispositifs de gestion des eaux pluviales (type noues paysagères) qui pourraient provenir des terrains agricoles ou naturels situés au-dessus.

Exemple de coupe transversale :



L'aménagement des espaces publics le long de la Rue du Souleilla

Un aménagement urbain assurant le lien entre les placettes publiques sera réalisé tout le long de la Rue du Souleilla en intégrant notamment un espace sécurisé pour les piétons ainsi qu'un alignement d'arbres.

Cet aménagement pourra intégrer des espaces de stationnement longitudinaux et un emplacement pour un éventuel futur arrêt de transports en commun.

Exemples d'aménagements de voirie avec espace piétons, alignement d'arbres et places de stationnement :



Un espace public sur l'îlot A et deux espaces publics sur l'îlot B à dominante minérale de type « placettes » viendront ponctuer l'urbanisation le long de la Rue du Souleilla. L'aménagement de ces placettes sera soigné et conçu de manière à en faire des espaces qualitatifs appropriés par les habitants.

Chaque placette viendra déborder sur la voie publique pour valoriser leur aménagement et souligner la ponctuation de l'urbanisation sur la rue.

Au moins un arbre de haute tige viendra agrémenter chaque placette. Elles pourront être éventuellement traversées par des accès véhicules mais ne devront pas servir d'espaces de stationnement.

Les aménagements prévus sur le domaine public de la Rue du Souleilla seront assurés par la collectivité en accord avec les services gestionnaires compétents.

Exemples d'aménagements de placette débordant sur la voie :



Les espaces ouverts et points de vue à conserver

Sur la partie haute du secteur que constitue l'OAP, les terrains seront maintenus en espaces agricoles ou naturels afin de préserver les perspectives et continuités paysagères qui façonnent l'identité de la commune.

A cette fin, ces espaces, identifiés au schéma de principe, ne pourront accueillir aucune construction y compris à vocation agricole.

Les déplacements et la desserte par les réseaux

Les nouveaux secteurs d'habitats des îlots A et B seront desservis par la voie existante Rue du Souleilla.

L'îlot C sera desservi depuis la Route de Venerque par une voie de desserte à créer. Cette voie permettra également de desservir les espaces agricoles à conserver situés à l'arrière. La connexion avec la Route de Venerque devra être réalisée de manière sécurisée.

Des accès seront également aménagés pour accéder aux terrains laissés agricoles depuis la Rue du Souleilla et la Route de Venerque.

Un cheminement doux Nord-Sud sera aménagé et traversera le secteur de part en part. En connectant les lieux d'habitat avec les équipements et espaces publics, ce maillage viendra structurer le noyau villageois et permettra de favoriser la réduction des déplacements courts en voiture à l'intérieur du village.

Ce cheminement sera traité de manière qualitative et devra être intégré au paysage ainsi qu'aux espaces traversés. Sa structure devra limiter l'imperméabilisation des sols. Il sera éventuellement bordé d'une haie.

Exemples d'aménagement de cheminement doux :



Les projets d'habitats seront raccordés au réseau public d'eau potable. La commune n'étant pas pourvue de réseau d'assainissement collectif, les opérations d'habitats devront être raccordées à des dispositifs d'assainissement autonomes qui pourront être regroupés.

La gestion des eaux pluviales

Une réflexion particulière devra être menée pour définir des solutions adaptées en favorisant des systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales devront en effet répondre aux besoins des constructions mais aussi prendre en compte la topographie et l'imperméabilisation liée à l'urbanisation du secteur. Ils devront également contribuer à la qualité paysagère de l'ensemble.

L'objectif est également de limiter les surfaces imperméabilisées : limiter les emprises des enrobés, favoriser l'utilisation de matériaux poreux, installer des systèmes de récupération des eaux de pluie...

Le stationnement

Le stationnement sera géré à l'opération ou se fera sur des espaces de stationnement mutualisés (espaces de stationnement pour riverains et visiteurs ou espaces de stationnement pour visiteurs uniquement) en dehors du domaine public.

Chaque opération d'habitat devra répondre de manière suffisante à ses besoins propres en stationnement adaptés au nombre et à la typologie des logements (de l'ordre de 2 places au moins par logement).

Une réflexion devra être menée pour anticiper la gestion du stationnement sur les opérations d'habitat des îlots A et B. Le principe étant que les placettes pourront être éventuellement traversées par des accès véhicules mais ne devront pas servir d'espaces de stationnement.

Une attention particulière sera apportée à l'intégration paysagère des espaces de stationnement qui devront être positionnés de manière à limiter leur impact et plantés d'arbres de haute tige offrant de l'ombre et un cadre valorisé.

Schéma d'organisation

LEGENDE

vocation des espaces

-  habitat de type « villageois »
-  habitat de type « pavillonnaire »
-  espaces agricoles ou naturels à conserver
-  espaces publics de loisirs et de rencontre

caractère du bâti

-  implantation des façades à respecter
-  principe d'orientation du bâti
- $R+1$ hauteur maximale à respecter
-  bâti existant à valoriser
-  pigeonnier à préserver

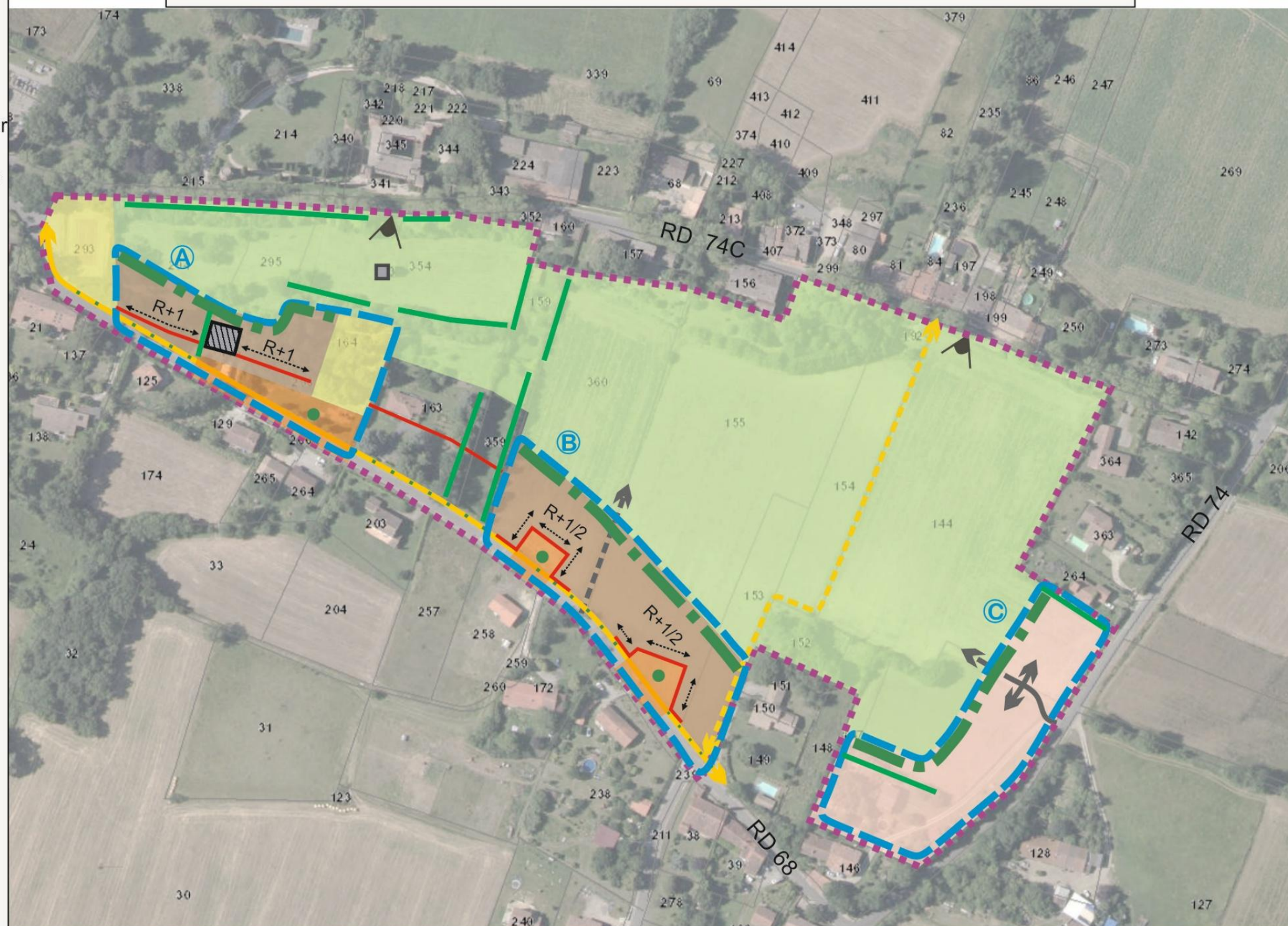
circulation et déplacement

-  aménagement de type « placette » débordant sur la voie
-  aménagement urbain de la Rue du Souleilla avec un espace sécurisé piétons et alignement d'arbres
-  principe de desserte
-  principe d'accès aux espaces agricoles ou naturels
-  Cheminement doux à créer

paysage et gestion des interfaces

-  haie ou alignement d'arbres à préserver
-  arbre de haute tige à planter
-  traitement végétalisé des limites de secteurs d'habitat
-  points de vue à valoriser

Orientation d'Aménagement et de Programmation « Souleilla »



2. OAP thématique « Environnementale »

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Environnementale » est une OAP thématique couvrant l'ensemble du territoire communal.

Elle expose les orientations recherchées en termes de préservation et de mise en valeur du patrimoine environnemental de la commune et particulièrement concernant les éléments constituant la Trame Verte et Bleue (TVB).

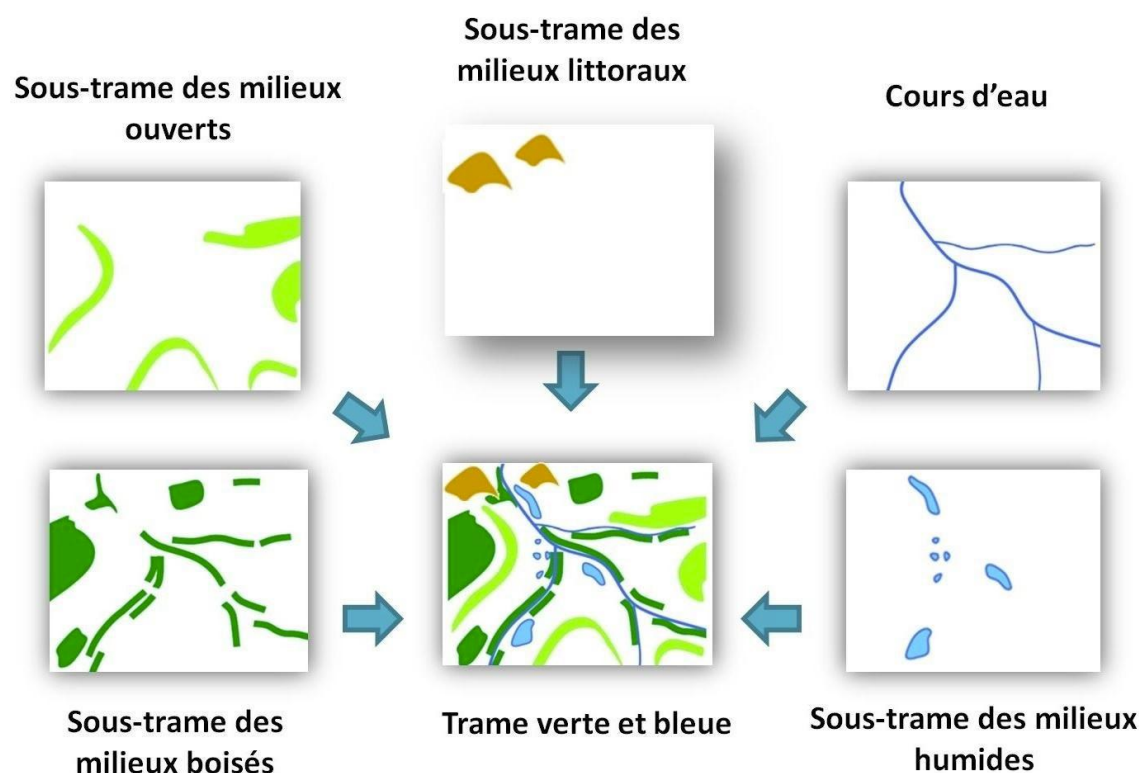
Elle précise également les objectifs de la commune tendant à encourager une urbanisation à faible impact écologique.

La Trame Verte et Bleue (TVB)

Les trames écologiques correspondent à des réseaux écologiques terrestres et aquatiques fonctionnels constitués de réservoirs de biodiversité liés entre eux par des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, des espaces qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité offrant aux espèces des conditions favorables (ou potentiellement favorables) à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires (des haies), discontinus (un réseau de bosquets ou de mares) ou paysagers (une mosaïque bocagère séparant deux entités boisées). Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

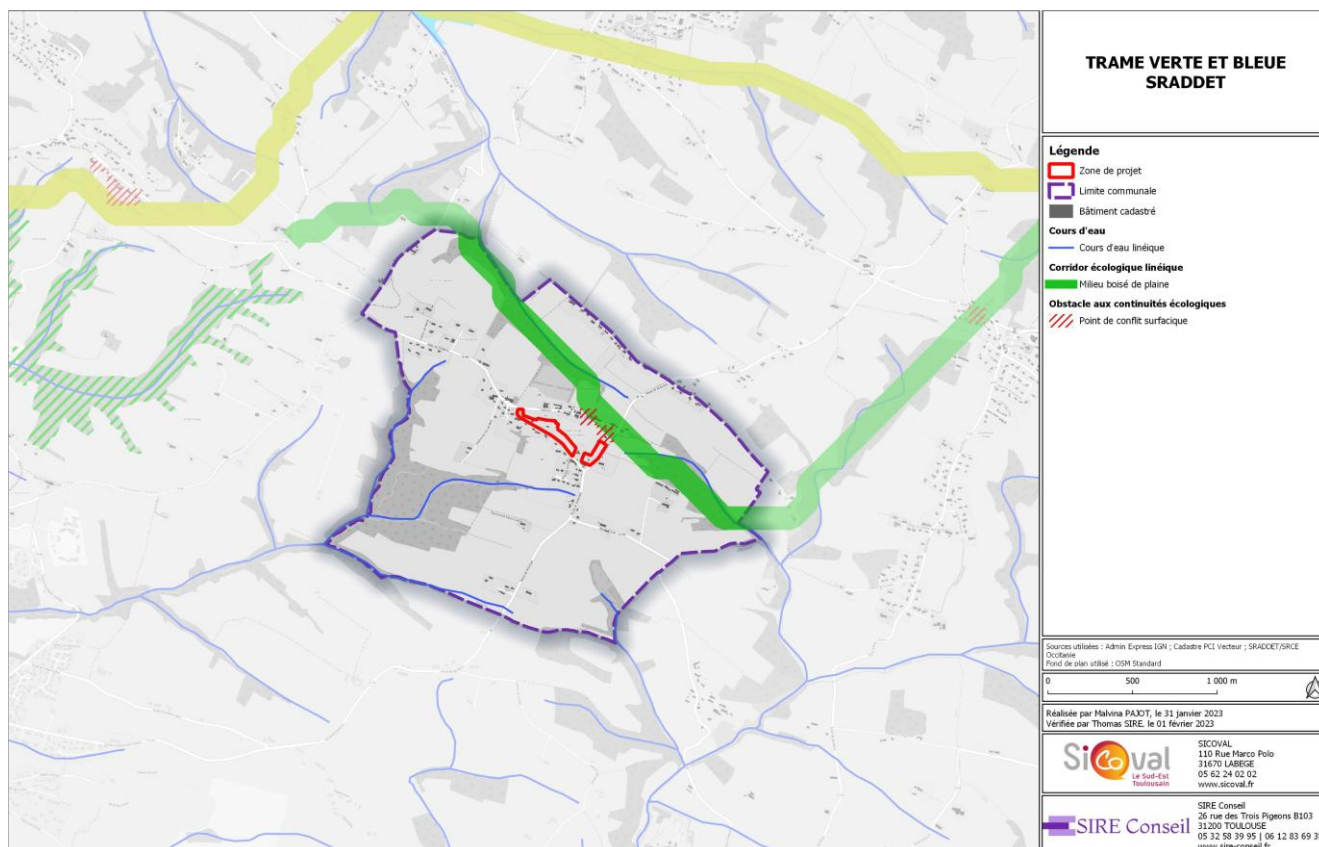


Mise en oeuvre des réseaux écologiques (source : INPN-MNHN)

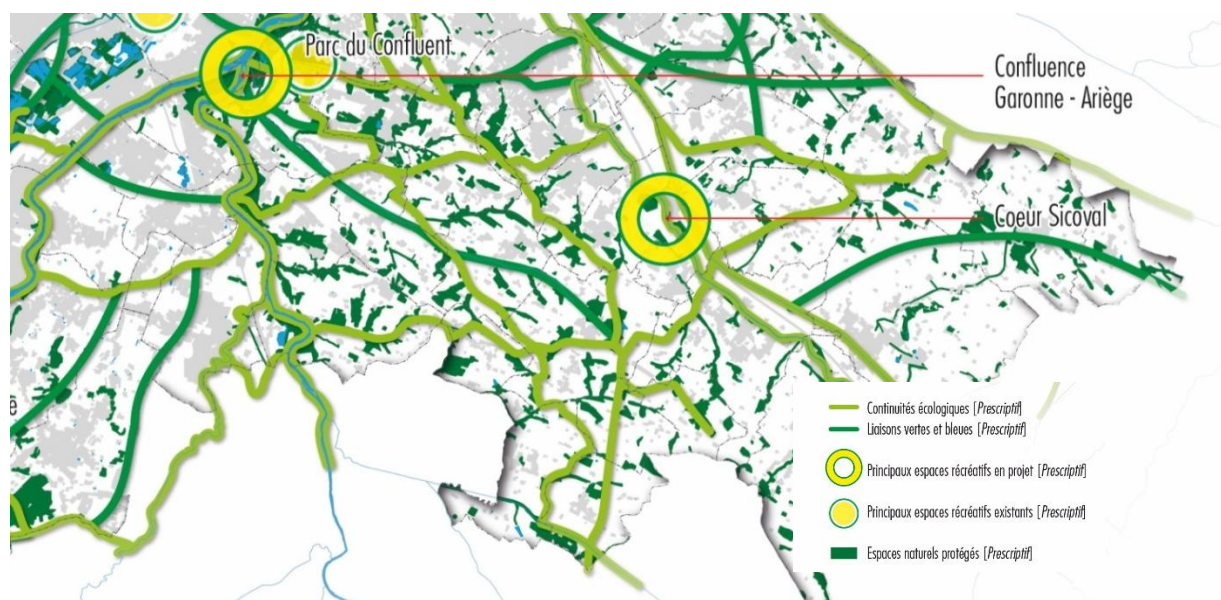
La Trame Verte et Bleue (TVB) est identifiée au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

A l'échelle de la commune d'Espanès, le SRADDET mentionne la présence d'un corridor écologique boisé de plaine traversant la commune du Nord à l'Est. La commune est traversée par plusieurs ruisseaux (Ruisseaux de Moulet, de Montan, d'Espanès, de Sausène, de Ligna et des Pesquiers), qui constituent des éléments de la trame bleue du territoire

Les éléments de la TVB sont figurés sur la carte ci-après, retranscrits à partir des données du SRADDET.



A l'échelle du SCOT, une continuité écologique est identifiée au nord de la commune. On constate aussi sur la commune la présence d'un maillage d'espaces naturels constitués de boisements.



Carte extrait du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine

La Trame Verte

La trame verte correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité terrestres et aux corridors écologiques les reliant. La trame verte communale est constituée essentiellement :

- De boisements de feuillus qui représentent environ 63,6 hectares de la surface communale totale. La commune abrite trois boisements principaux :

→ Le Bois de Cagarel localisé dans les vallons encaissés du ruisseau d'Espanès et du ruisseau de Sausène. Avec une superficie d'environ 35 hectares, c'est le boisement le plus grand de la commune. Ce boisement, qui apparaissait déjà sur les cartes d'état-major du 19ème siècle, correspond à une forêt ancienne. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un espace boisé qui n'a pas connu de défrichement depuis la période de minimum forestier vers 1850 et qui est antérieure aux grands programmes nationaux de reboisement. Le Bois de Cagarel constitue un enjeu patrimonial fort en raison des communautés d'espèces particulières qu'il abrite. Ce boisement inclut des boisements méso-hygrophiles localisés le long du ruisseau de Sausène et caractérisés notamment par la présence de Saules, d'Aulnes et de Frênes.

→ Les boisements localisés le long du ruisseau de Moulet qui longe le Nord de la commune.

→ Le boisement des Tailladasses localisé au Sud-est de la commune, le long du ruisseau de Montan. Ce boisement était également présent sur les cartes d'état-major du 19ème siècle.

L'ensemble des boisements communaux constitue des zones refuges pour la biodiversité ordinaire, notamment pour l'avifaune nicheuse et pour la moyenne et grande faune : Chevreuil, Blaireau, Renard roux, Sanglier, Ecureuil roux, Martre des pins, Lorient d'Europe, Pinson des arbres, Troglydite mignon et Sittelle torchepot, tous connus à l'échelle communale (Biodiv Occitanie). Dans ce contexte fortement agricole, ces boisements représentent un enjeu de conservation fort en termes d'habitat d'espèces et jouent un rôle prépondérant dans la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés à l'échelle communale.

- De prairies permanentes mésophiles, de friches herbacées et de jachères déclarées comme surface d'intérêt écologique par les agriculteurs qui constituent des milieux supports pour la biodiversité ordinaire. Ces milieux abritent certaines espèces protégées inféodées aux milieux ouverts telles que l'Alouette des champs et le Bruyant proyer, tous les deux connus à l'échelle communale et classés « Quasi-menacée » à l'échelle nationale et/ou régionale en raison de la chute de leurs effectifs. Ces milieux sont également fréquentés par le Lièvre d'Europe et le Hérisson d'Europe. Ce dernier, protégé au titre de l'arrêté du 15 septembre 2012, est en régression à l'échelle nationale.

- De pelouses sèches subatlantiques relictuelles localisées en rive droite du ruisseau de Ligna et en rive gauche du ruisseau de Combescure.

Bien que la commune ait souffert du remembrement agricole, elle abrite encore 8,4 km de linéaire de haies bocagères et d'alignements d'arbres. Ceux-ci sont susceptibles d'être utilisés comme habitat de reproduction par l'avifaune nicheuse ordinaire liée aux milieux ouverts et semi-ouverts telle que le Serin cini, le Chardonneret élégant, la Mésange charbonnière, le Bruant zizi ou la Fauvette grisette, tous cinq connus à l'échelle communale (Biodiv Occitanie).

La commune abrite également la Tourterelle des bois, espèce fortement menacée à l'échelle nationale qui fréquente préférentiellement les milieux ouverts riches en haies bocagères et en bosquets. Les haies bocagères et les alignements d'arbres jouent un rôle prépondérant dans le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques communaux. Leur préservation est indispensable au maintien des continuités écologiques, notamment en milieu urbain et dans les zones agricoles.

Plusieurs corridors écologiques ont été identifiés à l'échelle communale :

- Un corridor écologique principal traversant l'Est de la commune du Nord au Sud et longeant le ruisseau de Moulet et le ruisseau de Montan. Ce corridor est identifié dans la trame verte et bleue du SRADDET et du SCOT ; il constitue un enjeu prioritaire. Il joue un rôle à l'échelle supracommunale en connectant les boisements localisés au Nord-Est de la commune avec ceux localisés au Sud-Est.
- Un corridor écologique principal traversant l'Ouest de la commune du Nord au Sud et passant par le Bois de Cagarel et le boisement du ruisseau des Pesquiers. Ce corridor joue un rôle à l'échelle supracommunale en connectant les boisements localisés au Nord-ouest de la commune avec ceux localisés au Sud-ouest. Sa préservation constitue également un enjeu prioritaire.
- Un corridor écologique secondaire traversant le Sud de la commune d'Ouest en Est et permettant de connecter les deux corridors principaux.

Globalement les connectivités écologiques sont dégradées entre l'Est et l'Ouest de la commune en raison de la faible représentativité des boisements et des prairies.

Plusieurs secteurs sensibles au niveau desquels les continuités écologiques sont dégradées ont été identifiés par des flèches rouges sur la carte de la trame verte et bleue communale.



Espaces ouverts cultivés et boisements



Alignements d'arbres



Cultures entourées de haies et boisements



Sittelle torchepot en haut à gauche, Ecureuil roux en haut à droite, Tourterelle des bois en bas à gauche, Mésange charbonnière en bas à droite (photographies prises hors commune- Sire Conseil)

La Trame Bleue

La trame bleue correspond, quant à elle, à l'ensemble des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides et aux corridors écologiques aquatiques et humides les reliant. Cette trame bleue intègre également les espaces de fonctionnalité terrestres de ces milieux aquatiques et humides.

La trame bleue communale intègre le ruisseau d'Espanès, le ruisseau de Ligna, le ruisseau de Moulet, le ruisseau de Montan, le ruisseau de Sausène et le ruisseau des Pesquiers. La trame bleue communale intègre également les boisements méso-hygrophiles localisés le long du ruisseau de Sausène ainsi que le lac du ruisseau des Pesquiers, d'une superficie d'environ 0,9 hectares, et sa ripisylve.

Ces milieux sont susceptibles d'être utilisés pour se reproduire par certains amphibiens protégés connus sur la commune telles que la Rainette méridionale (INPN).

La commune se fixe comme objectifs principaux de conforter ces réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques participant à la Trame Verte et Bleue. Elle souhaite également faire de la Trame Verte et Bleue un élément de préservation de la qualité paysagère.

Le principe de l'OAP est de s'assurer, en plus des dispositions du règlement, que les projets sur le territoire viennent contribuer à la protection et/ou la valorisation des différents éléments constitutifs de la trame verte et bleue ainsi identifiés sur le schéma de principe.

Protéger les espaces constituant des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Les prairies, les friches, les pelouses sèches, les boisements et les fourrés doivent être préservés, notamment ceux localisés le long des corridors écologiques identifiés sur la commune. Afin de maintenir la fonctionnalité écologique des corridors qui traversent la commune du Nord au Sud, les espaces agricoles présents le long de ces axes doivent également être préservés de l'urbanisation.

Le corridor écologique longeant le ruisseau de Moulet et le ruisseau de Montan est identifié dans le SRADDET et le SCOT et constitue un enjeu de conservation prioritaire.

Les haies bocagères, les alignements d'arbres et les arbres remarquables devraient être protégés dans le règlement graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Les espaces boisés identifiés seront préservés, ils sont pour la plupart classés en EBC au règlement.

De façon générale, l'ensemble des éléments constitutifs de la Trame verte et bleue doit être préservé de toute urbanisation.

Aussi, un principe d'inconstructibilité est à respecter sur une bande d'une largeur de 50 m autour des continuités écologiques identifiées (à préserver ou à renforcer) hors des zones déjà urbanisées.

Sécuriser les zones de franchissement de la grande faune

Des zones dites de conflit sont identifiées au croisement des continuités écologiques et des RD 74 et RD68. Il s'agit de prendre en compte ces zones de risques de collisions pour la faune et de favoriser leur franchissement. Une signalétique spécifique pourra par exemple être apposée en bordure de route pour informer les usagers de l'existence d'une continuité écologique.

Préserver et restaurer les haies

La fonctionnalité de la trame verte et bleue communale peut être améliorée par un renforcement du réseau de haies existant. Outre leur rôle dans le maintien des continuités écologiques locales, les haies bocagères sont des éléments paysagers qualitatifs qui contribuent à la régulation des eaux de ruissellements et luttent contre l'érosion des sols. Elles présentent également un intérêt pour l'agriculteur car elles abritent des espèces auxiliaires de cultures (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs) et protègent les cultures contre le vent.

L'analyse de la trame verte et bleue communale identifie par des flèches rouges plusieurs secteurs stratégiques où les continuités écologiques sont dégradées. Afin de rétablir la bonne fonctionnalité écologique des corridors de la commune, ces secteurs sont à cibler en priorité dans le cadre d'actions d'implantation de haies.

Les haies implantées, idéalement d'une largeur minimum de 3 mètres, devront être constituées d'une strate arbustive et d'une strate arborescente composées d'essences locales : Erable champêtre, Noisetier, Charme commun, Troène commun, Orme champêtre, Cormier ... Les arbres et arbustes à baies sont à privilégier car ils offrent une ressource alimentaire à la petite faune, notamment à l'avifaune : Aubépine, Bourdaine, Cornouiller sanguin, Merisier, Prunellier, Sureau noir... Afin de garantir une densité suffisante et d'offrir une meilleure résistance au gel et au vent, il est conseillé de planter la haie sur deux rangs. Les arbustes de moins de 1 mètre doivent être espacés d'environ 50 cm, ceux de plus d'un mètre doivent être espacés de 50 cm à 80 cm tandis que les arbres doivent être espacés d'un mètre. Dans les secteurs potentiellement favorables à la régénération naturelle, il est possible de recréer des haies en abandonnant le gyrobroyage et en laissant se développer une végétation ligneuse spontanée.

L'entretien des haies bocagères doit se faire en automne/hiver, hors période de reproduction de l'avifaune nicheuse. Afin de favoriser l'entomofaune et de créer des microhabitats favorables à la thermorégulation des reptiles, il est conseillé de maintenir une bande herbacée gérée par fauche tardive d'un à deux mètres de large le long des haies bocagères.



Haie bocagère dense (photographie prise sur la commune le 15 avril 2022), exemples d'espèces d'avifaune protégées susceptibles d'y nidifier : Pie grièche-écorcheur et Hypolaïs polyglotte (photographies prises hors commune – Sire Conseil).

Traiter les franges entre les secteurs de développement urbains et les milieux ouverts

L'implantation de haies bocagères de type « Lisières-agro-urbaine » doit être privilégiée dans les secteurs de contact entre les enveloppes urbaines et les zones cultivées. Ces haies brise-vent sont spécialisées dans l'atténuation et la captation de la dérive des pollutions atmosphériques et des odeurs (produits phytosanitaires, microparticules et épandages liés à la proximité immédiate avec des champs cultivés).

La création de ses franges permet la prise en compte de la trame verte et bleue mais aussi l'insertion des futures constructions dans le paysage.

Cas de figure 1 : Création de la haie (pas de haie existante)

- Largeur au moins égale à 10 mètres (comprend l'ombre portée au sol), idéalement sur 3 rangs
- Porosité moyenne : de 25 % à 50 % (possibilité de voir un peu à travers)
- Composition : 1 rangée d'arbres à feuilles persistantes, 1 rangée d'arbres et arbustes mélangés, 1 rangée d'arbustes et buissons mélangés

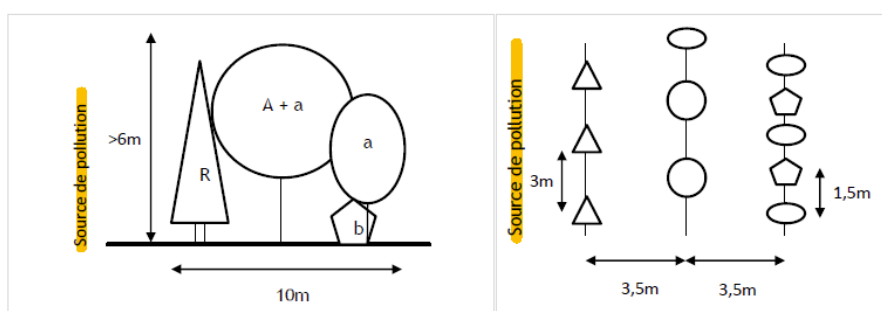
- La haie doit être continue et uniforme (éviter au maximum les percées)

NB 1 : Idéalement, une bande de feuillus persistants est placée au contact direct avec la source de pollution, mais la bande de feuillus persistants et d'arbres caduques peut être inversée pour un effet plus esthétique, ou agrémentée d'espèces feuillues à feuillage persistant.

NB 2 : Une grande diversité est garante de la vie de la haie à long terme, préférer les essences indigènes.

NB 3 : Un petit fossé sur le rang central permet de mieux piéger et transformer les polluants.

NB 4 : Dans le cas où la largeur préconisée de 10 mètres ne pourrait pas être atteinte, il est recommandé d'ajouter à l'aménagement un brise-vent artificiel en bois (plus esthétique que le géotextile ou le polyéthylène). L'espacement entre les planches est ajusté à la porosité recherchée (de 40 à 50 %). Dans ce cas, une plantation sur deux rangées peut être réalisée, le brise-vent artificiel est placé sur la rangée au contact avec la source de pollution, les arbres et arbustes directement en arrière du brise-vent.



Cas de figure 2 : Amélioration d'une haie existante

- Eclaircir la haie de manière à obtenir une porosité entre 25 et 50 % (un arbre ou arbuste tous les 3 mètres) ;
- Intégrer dans la haie des résineux/arbres à feuillage persistant permettant une meilleure captation des pollutions ;
- Intégrer à la haie quelques arbustes à feuillage persistant s'ils sont absents (ex : Ligustrum vulgare).

Cas de figure 3 : Intégrer un chemin à la haie-tampon

- Si un chemin est prévu ou déjà présent, il est possible de l'intégrer à la haie-tampon, à condition que la largeur soit égale à au moins 10 mètres.
- La rangée du côté de la source de pollution devra être constituée d'arbres à feuillage persistant et de buissons, l'autre rangée sera constituée d'un mélange d'arbres, d'arbustes et de buissons (toujours en respectant la distance de plantation de 3 m entre les arbres et arbustes et 1,5 m entre les buissons et tout autre végétal).

Mise en place /entretien

- Plantation à l'automne/début de l'hiver
- Lors de la plantation, mélanger tous les arbres appartenant à la même catégorie et les planter aléatoirement sur la rangée
- Paillage indispensable (BRF à la plantation puis feuilles mortes ramassées sur les parties communes)
- Protection contre les rongeurs et les chevreuils sur les arbres pendant les premières années
- Suivi de la mortalité au début de la 2ème saison végétative (remplacer les plans morts) puis inspection annuelle
- Taille de formation dans les premières années (arbres feuillus), élagage ponctuel au besoin

Exemples d'espèces préconisées pour la plantation d'une haie-tampon spécialisée dans la captation de pollutions atmosphériques (non-exhaustif)

Catégorie	Essences préconisées	Quantité
Résineux/arbres à feuilles persistantes (R)	Chêne vert (<i>Quercus ilex</i>)	Choisir au moins 2 espèces
	Chêne liège (<i>Quercus suber</i>)	
	Genévrier (<i>Juniperus communis</i>)*	
Arbres feuillus (A)	Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)**	Choisir au moins 2 espèces
	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)**	
	Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)*	
	Peuplier indigène (<i>Populus sp.</i>)*	
Arbustes (a)	Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>)**	Choisir au moins 3 espèces
	Cornouiller (<i>Cornus sanguinea</i>)**	
	Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)**	
	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)**	
Buisson (b)	Saule (<i>Salix sp.</i>)*	Choisir au moins 1 espèce
	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)*	
	Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)*	
	Chalef (<i>Eleagnus x ebbingei</i>)	
	Cotoneaster (<i>Cotoneaster sp.</i>)	
	Fragon (<i>Ruscus aculeatus</i>)*	
	Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)*	

*espèce indigène / **espèce déjà présente sur site

Renforcer le réseau de cheminements doux et favoriser leur végétalisation

Les cheminements doux peuvent facilement être des supports de la Trame Verte et Bleue par les aménagements qu'ils présentent. Ils peuvent à la fois abriter une biodiversité intéressante et servir de sites pédagogiques en direction de la population.

Les aménagements devront s'attacher à préserver les haies, alignements d'arbres lorsqu'ils existent et à en créer lorsqu'ils sont inexistantes. La végétalisation de ces espaces permettra de favoriser les déplacements de la faune en dehors des voies de circulation et de réduire les accidents éventuels entre la faune et les usagers des cheminements.

Pour la création de nouveaux chemins, il conviendra d'utiliser des matériaux qui permettent l'infiltration des eaux de pluie.

Gestion des espaces verts

Quand cela s'avère possible, il est conseillé de mettre en place sur les espaces verts des zones gérées par fauche tardive en rotation sur deux ans. Une gestion par fauche tardive permet de laisser le temps aux espèces se reproduisant dans les milieux prairiaux d'accomplir la totalité de leur cycle de reproduction. Cette mesure favorise notamment l'entomofaune (dont les pollinisateurs sauvages qui font actuellement l'objet d'un Plan National d'Action), les espèces patrimoniales liées aux milieux ouverts telles que la Cisticole des joncs et le Tarier pâle ainsi que les micromammifères et les espèces insectivores chassant dans les milieux ouverts et semi-ouverts (chiroptères, hirondelles, Huppe fasciée...). Ce type d'actions peut être valorisé par la pose de panneaux informatifs à destination du grand public.



Cisticole des joncs et Tarier patre (photographie prise hors commune – Sire Conseil)

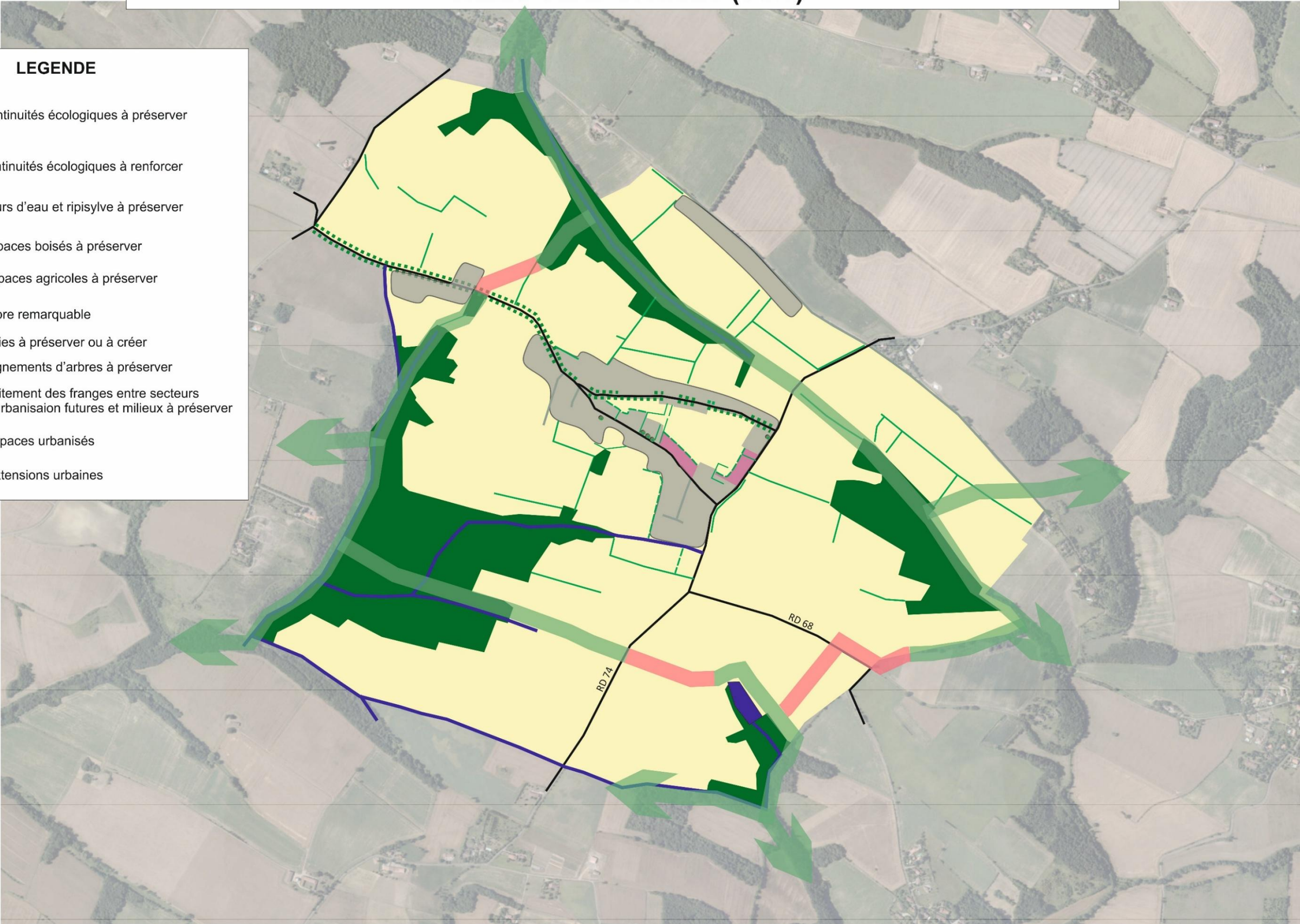
Préserver les alignements d'arbres éléments constitutifs du paysage

Les alignements d'arbres, principalement le long de la RD 68 et de la RD 74C (platanes), façonnent l'identité paysagère de la commune. Il est nécessaire de les préserver, de les restaurer et d'en créer en envisageant des plantations nouvelles.

Orientation d 'Aménagement et de Programmation « Environnementale »
Trame Verte et Bleue (TVB)

LEGENDE

- ← continuités écologiques à préserver
- ← continuités écologiques à renforcer
- cours d'eau et ripisylve à préserver
- espaces boisés à préserver
- espaces agricoles à préserver
- arbre remarquable
- haies à préserver ou à créer
- alignements d'arbres à préserver
- - - traitement des franges entre secteurs d'urbanisaion futures et milieux à préserver
- espaces urbanisés
- extensions urbaines



Encourager une urbanisation à faible impact écologique

Tout en ayant le souci de préserver l'identité patrimoniale par une architecture de qualité, la commune souhaite tendre vers un développement urbain à faible impact écologique et adapté au changement climatique.

Il s'agit permettre et promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des constructions neuves ou rénovées et de limiter l'impact des opérations en termes d'émission de gaz à effet de serre. Cette volonté s'inscrit pleinement dans la perspective des nouvelles réglementations environnementales à venir. Aussi, le développement de la commune et l'accueil de nouvelles populations sur son territoire doit déséquilibrer le moins possible le cycle de l'eau pour ne pas porter atteinte à cette ressource.

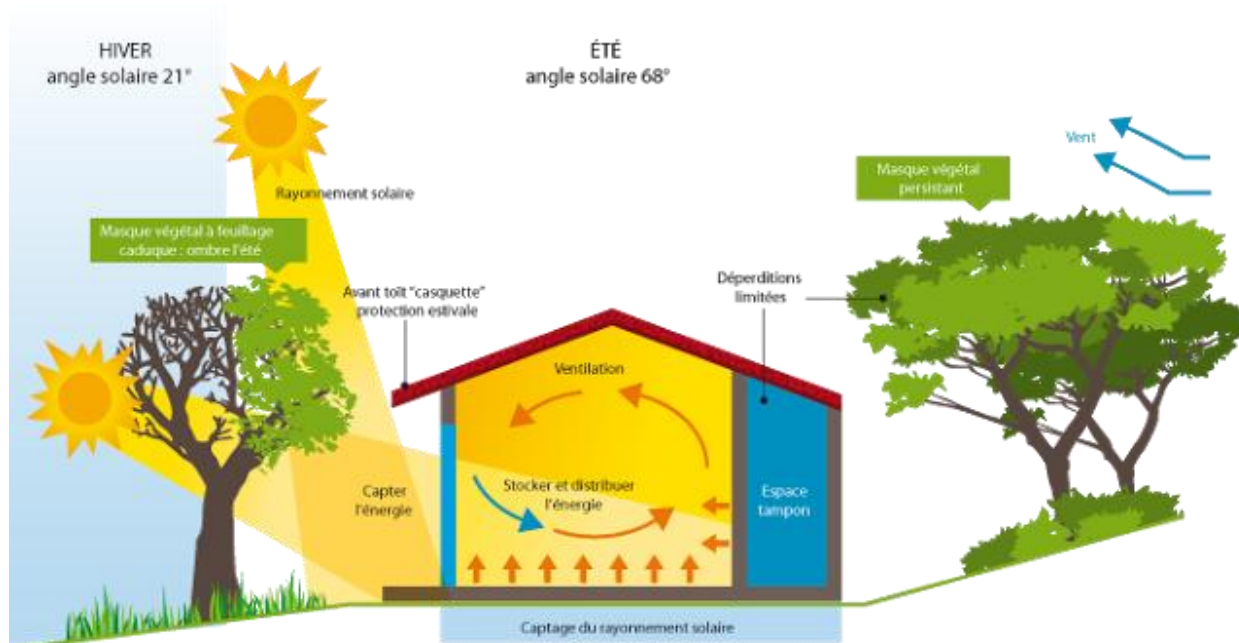
Cette partie d'OAP se veut être un outil pédagogique ayant pour objectif, en complément des dispositions réglementaires en vigueur, d'accompagner les porteurs de projet, aménageurs ou constructeurs. Il s'agit de recommandations proposant des manières d'aborder les projets en intégrant les objectifs cités plus haut.

Recommandations en faveur du confort d'hiver

- Favoriser les apports solaires passifs en : limitant les effets de masques ou ombres portées, recherchant des orientations Nord / Sud, maximisant les surfaces vitrées et les pièces à vivre exposées au sud,
- Protéger les bâtiments des vents dominants hivernaux,
- Favoriser une rénovation thermique des bâtiments, lors de travaux de rénovation ou d'extension
- Préconiser un éclairage naturel des logements,
- Prévoir des morphologies urbaines favorisant la compacité du bâti (mitoyenneté), Étudier une compacité optimale du bâti sur un même terrain,
- Rechercher l'intégration de volumes non chauffés pouvant assurer des fonctions de tampons thermiques (serres, vérandas, coursives, jardins d'hiver, atriums, doubles peaux, garages, celliers, etc.)...

Recommandations en faveur du confort d'été :

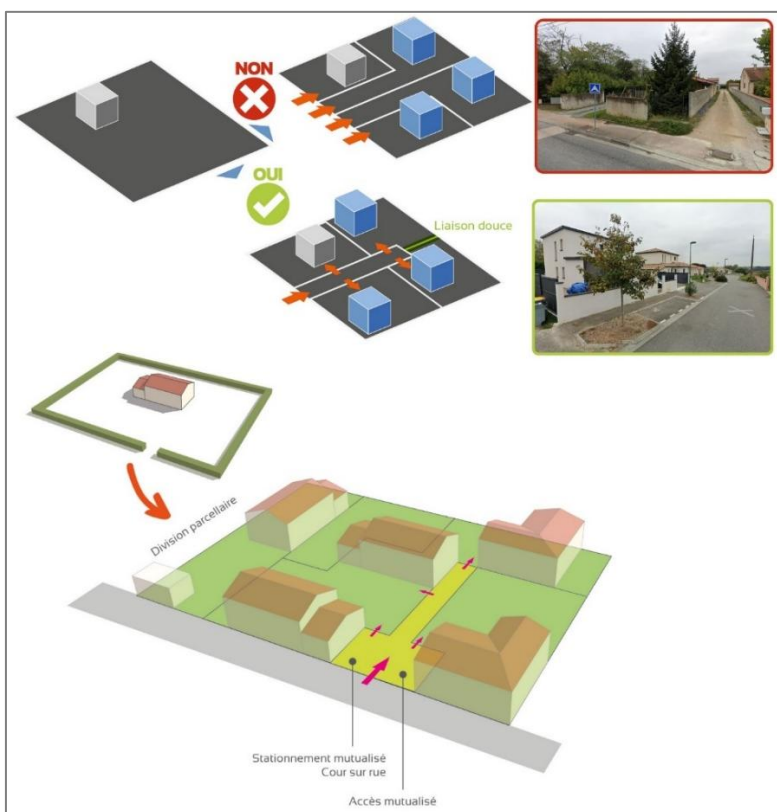
- Planter les bâtiments en favorisant la circulation des vents estivaux dominants,
- Concevoir des espaces publics et bâtis évitant le stockage de la chaleur en augmentant l'albédo,
- Privilégier des revêtements de sol, toitures et façades présentant un albédo élevé,
- Prévoir des protections solaires d'été par de la végétation caduque en pied de façade ou des éléments architecturaux,
- Privilégier la double orientation des logements afin de favoriser un rafraîchissement en été...



principes de la construction bioclimatique

Recommandations en faveur de la réduction de l'empreinte carbone :

- Favoriser les mobilités douces,
- Optimiser, mutualiser les accès et voies de desserte des opérations,
- Préconiser la mutualisation du stationnement,



Exemple de principe d'optimisation des accès et du stationnement d'une opération de division foncière

- Rechercher à réduire les volumes de terrassement en adaptant les projets à la topographie terrain
- Eviter les démolitions et développer la réutilisation des matériaux sur place,
- Privilégier les matériaux locaux ou bio-sourcés, en incitant les circuits courts ou soutenant les filières de recyclage et le réemploi des matériaux de constructions,
- Concevoir des bâtiments évolutifs pour permettre les adaptations ultérieures...

Recommandations en faveur de la végétalisation et du cycle de l'eau :

- Favoriser la perméabilité des espaces (coefficient de végétalisation) en maximisant les surfaces permettant l'infiltration des eaux pluviales : pleine terre, aménagements avec surfaces de terre suffisante (minimum 60 cm, surfaces semi-perméables, toitures végétalisées), notamment pour les espaces accueillant du stationnement.



Divers types de revêtements perméables d'espaces de stationnement

- Renforcer la végétalisation du tissu urbain en intégrant les trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée) afin de développer les ombrages.
- Végétaliser les voies principales de desserte et les espaces de stationnements,

- Favoriser la présence de végétation sur le bâti et notamment les toitures et murs végétalisés, ainsi que la végétalisation des pieds d'immeubles.
- Favoriser des gazons à croissance lente et des arbres et haies libres nécessitant peu de taille (limitation des déchets verts).
- Gérer les eaux pluviales de manière gravitaire et favoriser des modes de gestion à l'air libre permettant l'infiltration. Il est possible d'intégrer ces espaces de gestion des eaux de pluie dans l'aménagement urbain en leur donnant une vocation autre que celle, unique, d'espace « technique ». Sur des opérations d'ensemble, en bordure de voirie ou de stationnement, la gestion hydraulique peut se faire au niveau des espaces publics, par des espaces végétalisés supports de paysages et de biodiversité.



Exemples d'espaces de gestion des eaux pluviales végétalisés

Recommandations favorisant les énergies renouvelables

- Privilégier des implantations bâties favorables aux dispositifs de production d'énergies renouvelables : veiller à garantir l'ensoleillement des toitures en limitant les ombres portées par et sur les bâtiments voisins, exploiter les orientations de toitures au sud, favoriser des pentes de toitures adaptées aux dispositifs de production d'énergie renouvelable...